

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA ZONE ARTISANALE DE CALBASSIER À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL FEELING GREEN » SISE LA REGRETTEE – 97114 TROIS-RIVERES, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR BRICE BILLY, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MISE A LA COTE DES REGARDS EN ETAT ET DE POSE DE POTELETS, À PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2024 JUSQU'AU MARDI 30 JUILLET 2024, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 12 Juillet 2024, par laquelle l'Entreprise « **SARL FEELING GREEN** » sise La Regrettée – 97114 TROIS-RIVIERES, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans la Zone Artisanale de Calebassier à Basse-Terre**, en vue d'entreprendre des travaux de mise à la côte des regards et de pose de potelets, à Basse-Terre, à **partir du lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au Mardi 30 Juillet 2024, de 07H00 A 15H00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlements la circulation des véhicules dans la zone Artisanale de Calebassier à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **SARL FEELING GREEN** » d'entreprendre des travaux de mise à la côte des regards et de pose de potelets, à Basse-Terre, à **partir du Lundi 15 Juillet 2024 jusqu'au Mardi 30 Juillet 2024, de 07H00 A 15H00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ Les véhicules entrant dans la zone devraient ressortir à contre sens
- ✓ Une portion de la rue sera bloquée en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : L'entreprise « **SARL FEELING GREEN** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15 juillet 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le 15/07/2024  
De l'affichage et/ou la publication, le 15/07/2024  
Fait à Basse-Terre, le 15/04/2024*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

